

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Police municipale

FR/DT

ARRETE PROVISOIRE DU MAIRE n°27-2024

OBJET : Réservation Places de Parking « Le Hangar » sur la Commune de Fleury d'Aude (11560)

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking « Le Hangar », face au cimetière, à Fleury d'Aude, dans le cadre de la cérémonie des vœux à la population,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1er : Une zone de stationnement sur le parking « Le Hangar » face au cimetière est réservée et matérialisée le vendredi 26 janvier 2024 de 16h00 à 22h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire et le dispositif de barrières de police sont installés par la police municipale et les services techniques municipaux.

Article 3 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 23 janvier 2024.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**

Ampliation : Responsable des Services Techniques
Responsable du Service Animations

